

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Etaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LE BERRE, Anna QUANDALLE, Mrs Didier BUCHAILLE, Sébastien CURTIL, Yvon ELOY, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Didier PATERNOSTER, Matthieu VION

Etaient absentes excusées : Aurélie PEREIRA (pouvoir à Marlène JANIAUT) Sandrine TALMARD (pouvoir à Anna QUANDALLE)

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT

1°) Compte-rendu de la réunion du 22 juin 2020 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2°) Elections Sénatoriales : Election des délégués des conseils municipaux :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Arnaud MAIRE DU POSET, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Mme Marlène JANIAUT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Mr Francis GRICOURT, Didier BUCHAILLE, Aurélie PEREIRA (absente et représentée par Marlène JANIAUT qui est aussi une des deux plus jeune)

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Elections des délégués :

3 Délégués titulaires :

- Arnaud MAIRE DU POSET (13 voix)
- Sébastien CURTIL (13 voix)
- Marlène JANIAUT (13 voix)

3 Délégués suppléants :

- Francis GRICOURT (15 voix)
- Yvon ELOY (14 voix)
- Valérie LE BERRE (14 voix)

3°) Questions diverses :

Décision modificative pour budget assainissement :

Observation de la Préfecture, pour la section d'investissement présentée en suréquilibre.

A savoir : Montant total des dépenses investissement : 34 000,00 € qui correspond au remboursement d'emprunt et amortissement subvention.

Montant total des recettes investissement : 229 870,42 € qui correspond à l'excédent d'investissement reporté de 186 930,42 € et 42 940,00 € d'amortissement de travaux, soit un **suréquilibre de 195 840,42 €.**

Nomenclature M4 strictement interdit (pas la 1^{ère} fois) pas de chance.... contrôle cette année.

Cette opération avait été faite sur les conseils de la trésorière.

Il faut donc régulariser par une D.M. avant de recevoir la lettre d'observation de la Préfecture (prévoir des travaux qui ne se réaliseront pas) pour cause de budget non sincère.

Provisionner 195 840,42 € au compte 2315 « opération ONA » Installation matériel et outillage technique.

De ce fait, le budget sera équilibré

DM : validée à l'unanimité

Prévoir curage de la lagune

Chemin rural n° 12 :

Chemin : croisement rue de Quentin/rue basse

M. DUFOUR / M. STAPPERFENNE

Chemin communal, entretenu et utilisé par M. DUFOUR

Litige voisinage

Talus non entretenu

Convention avec la commune, convention de bon usage (terrain qui ne sert à rien à la commune)

Donner le choix à M. DUFOUR : la commune entretient le talus mais enlève la clôture

Sono église

L'ancienne municipalité a récupéré une sono auprès de la paroisse de Tournus (entretien Père Dominique et Janine DELAHAYE), qui n'est plus utilisée par la paroisse de Tournus, avec une transaction pour un montant de 500,00 €.

Cette dernière devrait être installée dans notre église.

Dans l'attente des prescriptions de l'A.B.F. pour l'installation. Jean-Marc TONNEAU s'est proposé de la mettre en place, sans porter atteinte à l'édifice.

Le conseil décide de verser une somme de 500,00 € à la Paroisse de Tournus, suite à la récupération de cette sono.

Don de 500,00 € à la paroisse de Tournus, validé à l'unanimité

Compte-rendu réunion lutte contre l'ambroisie

Le 2 juillet dernier à Viré.

(Participation de Elisabeth GROZELLIER et Jean-Pierre LAFARGE)

Coordonnées du référent local ambroisie : CURTIL Sébastien

Application « signalement ambroisie »

→ Surveiller la progression

Compte-rendu fibre optique réunion du 6 juillet à la Com-com

(Participation de Francis GRICOURT- Yvon ELOY et Didier PATERNOSTER)

→ La fibre arrive de Fleurville. En souterrain jusqu'au Quart Mallet. Armoire rue des rivières. Raccordement : Uchizy Nord, fin 2021 et Uchizy Sud, 2023 ?

Pour information :

- Pris un arrêté municipal pour chaque adjoint pour délégation et signature se rapportant à leur domaine.

Nouvel arrêté à prendre : déléguant les 4 adjoints pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil et signer toutes pièces et délivrer tous certificats, en l'absence du maire.

- Bilan 24 H à réaliser pour la lagune (Département au lieu de Suez)

→ plus détaillé au niveau des analyses, augmentation de 65€

→ attention à ce qui est jeté dans les toilettes (lingettes, serviettes hygiénique) Info sur le Chizerot avec photo, info sur le panneau d'affichage

- Mail reçu ce matin 10 juillet, Uchizy reconnu en catastrophe naturelle sécheresse entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2019 (arrêté du Préfet) attendre motivation de la décision

→ Déclaration auprès des assurances dans les 10 jours suivant la parution de l'arrêté : soit avant le 20 juillet (fissures...). La commune a déclaré à la préfecture 21 bâtiments endommagés. Faire circuler l'information.

- Arrêté du Préfet pour le 14 juillet (interdiction de l'utilisation de pétards et feux d'artifice par des particuliers)

- Concert de jazz organisé par la Musardine le 15 août prochain (avis à donner, demandé par la Préfecture) → Arnaud ira voir Janine → déconseillé (le faire sans buvette) limiter l'accès.

Pour le vide maison, faire demande en Préfecture (mail) pour la buvette. Pas d'ouverture au public. Annulé

Après contact avec la Préfecture, cette dernière autorise les Puces Chizerotes, manifestation chez les particuliers, pas de lieu public et pas de buvette. Faire une déclaration de rassemblement à la Préfecture.

- Délégués au S.I.V.U. Uchizy-Montbellet prévoir une réunion pour élire nouveau Président et voter compte administratif 2019 et budget primitif 2020 (après consultation, le 23 juillet pourrait convenir) → jeudi 23 à 19h retenu
- Local GEOFFROY, demande du comité des fêtes pour des blocs fermés pour chaque association (plan d'aménagement). Des devis seront demandés aux artisans locaux.

- Prévoir commission bâtiment et communication avant la fin du mois

→ commission bâtiment : mardi 21 juillet à 19h – parking bâtiment GEOFFROY (pas de convocation) A l'ordre du jour : local Geoffroy, rénovation bâtiment école/mairie

Commission « communication » le 23 juillet à 16 h en mairie.

- Fermeture du portail de l'école. Signalétique pour passer par le portillon. Déplacer boîte aux lettres de la poste vers le parking de la mairie (3 boîtes)

- Coussins/pouf pour bibliothèque → Devis Cyrano (environ 400€) validé

Séance levée à 21h45

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire :

A. MAIRE DU POSET

